

GRILLE DE PRESENTATION
« Formation Continue des Conducteurs de Taxi »

DISPENSATEUR DE FORMATION : **TAXIS ECOLE 93 BIS**

FORME JURIDIQUE : **S.A.R.L**
SIRET 440 712 156 000 15
R.C.S BOBIGNY 440 712 156
NAF 8553Z

AGREMENTS : **INSCRIT A LA FORMATION PROFESSIONNELLE SOUS
LE N° 11930477393. AGREE PAR LA PREFECTURE DE
POLICE DE PARIS SOUS LE N° 03-10**

RESPONSABLE : **MME BAULARD MARILYNE, DIRECTRICE**

ADRESSE : **46.48 AV. DU PRESIDENT WILSON
93210 LA PLAINE SAINT DENIS**

MOYENS D'ACCES : **METRO PORTE DE LA CHAPELLE
BUS 302 ET 256
GARE R.E.R. « LA PLAINE VOYAGEUR »**

DUREE DE FORMATION : **14H (SOIT 2 JOURNEE DE 7H, SOIT 4 DEMI
JOURNEE DE 3H30)**

PRIX DE FORMATION : **245.00€ PAR STAGIAIRE (PRIX PUBLIC)**

CE TARIF COMPREND :

Cours théoriques en salle

La remise de l'attestation de fin de stage pour validation de la carte professionnelle

Une carte de formation continue à présenter en cas de contrôle

Un fascicule récapitulatif

OBJECTIFS DE L'ACTION DE FORMATION CONTINUE

- Remise à niveau des connaissances et compétences professionnelles des conducteurs en exercice ;
- Perfectionnement des connaissances acquises.

MÉTHODES DE FORMATION

La présence du stagiaire est obligatoire, elle constitue la validation de la formation.

La durée totale de la formation est de 14 heures en salle. Les cours ont lieu soit sur 2 journées, soit sur 4 demi-journées.

Modalités de contrôle des acquis par débat ouvert, jeu questions/réponses, mise en évidence de cas concrets etc.

ENCADREMENT PÉDAGOGIQUE

Le Manager du centre de formation Marilyne BAULARD, assure la fonction de Responsable et de Médiateur de formation afin d'accompagner chaque stagiaire tout au long de leur parcours de formation et afin de répondre à toutes leurs demandes éventuelles.

Ses missions essentielles sont :

- ✓ d'informer, conseiller et orienter les publics relevant des dispositifs de FPPA ;
- ✓ de concevoir et mettre en œuvre, avec les équipes pédagogiques, des actions de formation et d'en assurer la logistique et le fonctionnement au quotidien (avec les intervenants et les stagiaires) ;
- ✓ d'effectuer une veille permanente en matière de FPPA ;
- ✓ d'assurer un rôle d'interface et de médiation entre les stagiaires, les donneurs d'ordre, les prescripteurs et l'équipe pédagogique ;
- ✓ de gérer des situations de conflit éventuel etc.

Les formateurs Marilyne BAULARD, Mohammed ERRASFA et Patrick PORTELLI, sont des professionnels qui assurent la formation théorique et pratique.

Leurs missions essentielles sont :

- ✓ former différents publics ;
- ✓ transmettre leur savoir et leurs connaissances ;
- ✓ adapter leurs enseignements ;
- ✓ être à l'écoute et au plus près des besoins ;
- ✓ gérer les situations de conflit éventuel ;
- ✓ conduire les sessions de formation selon le référentiel qui leur a été communiqué etc.

OUTILS PÉDAGOGIQUES

- ✓ 3 salles de cours
- ✓ Vidéo projection
- ✓ Horodateur, compteur électronique, GPS
- ✓ Le centre remet à chaque candidat un fascicule du contenu.

PUBLIC CONCERNÉ

Tout titulaire d'une carte professionnelle de conducteur de taxi.

CONDITIONS D'INSCRIPTION & PRÉREQUIS

Etre titulaire d'une carte professionnelle de conducteur de taxi.

INSCRIPTIONS

Pour vous inscrire vous devez vous munir :

- de votre carte professionnelle de conducteur de taxi
- le règlement de l'intégralité du prix de la formation est dû, au plus tard pour le 1^{er} jour de participation au stage

Les demandes d'inscriptions complètes doivent parvenir au plus tard, la veille de la session d'examen à laquelle le candidat désire prendre part.

DEMARCHE QUALITE

Dans le cadre de notre démarche qualité, nous sommes soucieux de votre satisfaction et c'est pourquoi, en cours et en fin de formation, nous nous permettrons de vous solliciter afin de recueillir votre jugement sur la qualité de nos prestations. En outre et sous réserve de recevabilité, TE 93 BIS s'engage à traiter toutes vos réclamations et à vous tenir informés des suites qui y seront éventuellement données.

PROGRAMME DETAILLE DE LA FORMATION **CONTINUE DES CONDUCTEURS DE TAXI**

Tout conducteur de taxi est tenu de suivre tous les cinq ans un stage de formation continue dispensé par une école agréée (Arrêté du 11 août 2017 pour l'application de l'article R.3120- 8-2 du code des transports).

La formation professionnelle continue comprend un stage de mise à jour des connaissances essentielles pour la pratique de l'activité de conducteur de taxi, d'une durée de 14 heures pouvant être fractionnées en quatre périodes de trois heures trente au cours d'une période de deux mois maximum, et est dispensé en présentiel au sein d'un centre agréé.

MODULE 1 ET 2 (2 demi journée) **REGLEMENTATION DU TRANSPORT PUBLIC** **PARTICULIER DE PERSONNES**

- Connaître la réglementation s'appliquant aux différents modes de transports publics particuliers : taxis, VTC, véhicules motorisés à deux ou trois roues ;
- Connaître la réglementation relative à l'utilisation de la voie publique pour la prise en charge de la clientèle pour les différents modes de transports publics particuliers ;
- Connaître les obligations générales relatives aux véhicules ;
- Connaître les obligations relatives au conducteur : conditions d'accès et d'exercice de la profession, obligations de formation continue ;
- Connaître la composition et le rôle des divers organismes administratifs, consultatifs et professionnels ;
- Connaître les autorités administratives et juridictions compétentes dans le cadre de l'activité du transport public particulier de personnes ;
- Connaître les obligations du conducteur en matière d'assurance, l'identification des assurances obligatoires et les conséquences à ne pas être assuré ;
- Connaître les agents susceptibles de procéder à des contrôles en entreprise ou sur route et leurs prérogatives respectives ; savoir présenter les documents relatifs au conducteur et au véhicule ;
- Connaître les sanctions administratives et/ou pénales encourues en cas d'infraction à la réglementation ainsi que les voies et délais de recours ;
- Connaître les règles relatives à la prise en charge des personnes à mobilité réduite ;
- Avoir des notions sur la réglementation s'appliquant aux transports collectifs assurés sous la forme de services occasionnels ainsi que sur le transport à la demande ;
- Avoir des notions sur les règles s'appliquant aux pratiques de covoiturage entre particuliers et aux offres de transport privé ;
- Connaître les dispositions relatives aux intermédiaires, en ce qui concerne la relation avec le conducteur.
- Connaître le fonctionnement des équipements spéciaux obligatoires et du terminal de paiement électronique ;
- Connaître l'articulation entre les réglementations nationales et locales ;
- Connaître le régime des autorisations de stationnement ;
- Connaître les règles de tarification d'une course de taxi ;
- Connaître les activités complémentaires ouvertes aux taxis : services réguliers de transport, transport assis professionnalisé (TAP).

(Module 3) 1 demi journée

SECURITE ROUTIERE

- Savoir appliquer les règles du code de la route (signalisation, règles de circulation, comportement du conducteur, usage ceinture de sécurité, utilisation des voies dédiées...);
- Connaître et éviter les risques liés à l'alcoolémie, l'usage de stupéfiants, la prise de médicaments, le stress, la fatigue ;
- Connaître les principes de conduite rationnelle pour économiser le carburant, réduire le bruit et préserver le matériel et l'environnement ;
- Savoir appliquer les règles de sécurité concernant l'utilisation des téléphones et ordiphones dans les véhicules ;
- Savoir respecter les obligations en matière d'entretien et de visite technique des véhicules ;
- Savoir appliquer les règles de conduite à tenir en cas d'accident (protection des victimes, alerte des secours, premiers secours à porter...);
- Savoir rédiger un constat amiable d'accident matériel ;
- Connaître les sanctions des infractions au code de la route ;
- Connaître la réglementation du permis de conduire (permis à points, permis probatoire, annulation, invalidation et suspension de permis) ;
- Savoir prendre en charge des passagers et leurs bagages en assurant la sécurité des personnes et des biens.

(Module 4) 1 demi journée

GESTION

- Connaître et savoir appliquer les principes de base de gestion et de comptabilité :
- Connaître les obligations et documents comptables ;
- Connaître les charges entrant dans le calcul du coût de revient et les classer en charges fixes et charges variables ;
- Connaître les principes de base pour déterminer le produit d'exploitation, le bénéfice, le résultat, les charges, le seuil de rentabilité ;
- Connaître les principes de l'amortissement.
- Connaître les différentes formes juridiques d'exploitation (EI, EIRL, EURL, SARL, SASU, SCOP...);
- Connaître les modes d'exploitation (exploitation directe, location-gérance...).
- Connaître les différents régimes d'imposition et déclarations fiscales.
- Connaître les différentes formalités déclaratives.
- Connaître la composition et le rôle des chambres des métiers et de l'artisanat.
- Savoir définir les différents régimes sociaux (régime général, régime social des indépendants) ;
- Comprendre les principes de cotisations et prestations par branche (maladie, vieillesse, chômage...).
- Connaître les règles de détaxation partielle de la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE) ;
- Connaître la réglementation relative à la taxe de stationnement.